



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/AC.7/9/Add.1
21 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts
de la sécurité dans les tunnels

**RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'EXPERTS SUR
LA SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS ROUTIERS**

Additif 1

CONTEXTE

Les 17 et 18 janvier 2002, le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels s'est réuni pour examiner les conséquences que l'incendie dans le tunnel du Gothard (24 octobre 2001) peut avoir sur les recommandations figurant dans le document TRANS/AC.7/9.

Les résultats de l'enquête ont confirmé la validité des recommandations qui figurent dans le rapport susmentionné. Le Groupe d'experts a souligné combien il était urgent d'appliquer certaines de ces recommandations, notamment celles qui visent à mieux informer et former les conducteurs empruntant les tunnels afin qu'ils soient plus au fait des règles de comportement à observer en cas d'incident.

En outre, au vu des informations rassemblées au sujet de l'accident dans le tunnel du Gothard, le Groupe d'experts est convenu d'ajouter deux nouvelles recommandations. La première concerne l'accès à la profession de transporteur routier. Le Groupe d'experts a recommandé que les conditions de cet accès et leur application soient rendues plus strictes et harmonisées à l'échelle paneuropéenne et que tout soit mis en œuvre pour en assurer l'application correcte et le respect. La seconde recommandation, qui concerne les systèmes d'information en cas de situation d'urgence, stipule que les conducteurs doivent abandonner leur véhicule et se diriger vers les issues de secours en cas d'incendie.

NOUVELLES PROPOSITIONS À AJOUTER AU RAPPORT

I. Les nouvelles recommandations sont à ajouter à la partie **C.1.2** du rapport (Mesures proposées en ce qui concerne les usagers de la route) en tant que **Mesure 1.11 et Mesure 1.12:**

«Mesure 1.11 Accès à la profession

Les règles régissant l'accès à la profession de transporteur routier et leurs modalités d'application devraient être renforcées et harmonisées des points de vue des qualifications professionnelles, de la situation financière et de l'honorabilité. Il convient également d'intensifier le contrôle du respect de ces règles tant en bordure des routes qu'au sein des entreprises de transport.»

«Mesure 1.12 Systèmes d'information à l'intention des conducteurs en cas d'urgence

Il convient de mettre au point et d'appliquer des systèmes harmonisés sur le plan international (sirènes, feux à éclats, etc.) destinés à informer les conducteurs qu'ils doivent, en cas d'incendie, abandonner leur véhicule sans retard et se diriger immédiatement vers l'issue de secours la plus proche dans le tunnel.

Les conducteurs ne sont pas toujours conscients de l'étendue du danger posé par un incendie dans un tunnel, surtout lorsqu'ils se trouvent à une certaine distance du foyer de l'incendie. Outre les messages transmis par radio, il convient de mettre au point des systèmes qui informent les conducteurs que leur vie est en danger et qu'ils doivent abandonner leur véhicule. Ces systèmes devraient également indiquer clairement les issues de secours et la direction à prendre pour atteindre l'issue de secours la plus proche.»
